CINQUIEME PARTIE

SECONDE

RESTAURATION

LEGION DE L'ARIEGE N° 8

LEGION DES PYRENEES-ORIENTALES

1816 – 1820

CHAPITRE I

LEGIONS DEPARTEMENTALES

§. - ORGANISATION

Considérations générales

Le gouvernement de la Restauration ne pardonnait pas aux régiments d'infanterie de ligne d'avoir déserté la cause royaliste aux Cent Jours. Il se rendait compte que ces troupes, composées de vieux soldats de la Révolution et de l'Empire, gardaient leur culte au grand nom de NAPOLEON et aux glorieux souvenirs que rappelait le drapeau tricolore ; les revers qu'elles venaient de subir les avaient humiliées et exaspéraient leur patriotisme. Elles étaient donc pour la dynastie nouvelle un sujet d'inquiétude. Aussi, leur dispersion fut-elle résolue ; on s'attacha à ne rien laisser subsister de ce glorieux passé, soit dans l'habillement, soit dans le numérotage.

Au lieu de régiments, la France eut quatre-vingt-six légions départementales, qui furent numérotées d'après l'ordre alphabétique et prirent le nom du département dans lequel elles furent formées. Ces légions se recrutaient par département (officiers exceptés).

Grâce à cette organisation, le nouveau gouvernement était assuré de pouvoir compter sur l'absolu dévouement de certaines troupes, telles que les légions de la Vendée, du Poitou et du Maine.

Mais, comme les départements étaient loin d'avoir tous la même population, le nombre des bataillons se trouva varier d'une légion à l'autre. D'autres vice apparurent d'ailleurs. « On a eu beau créer de nouvelles légions pour remédier à cet état de choses, il n'y en a pas moins de graves inconvénients à réunir ainsi des soldats de la même province ; une légion détruite à la guerre mettrait tout un département en deuil ; la désertion, les complots s'organisent plus facilement entre gens du même pays[1] ; »

1 Journal du maréchal de Castellane. Plon, Nourrit, 1895.

Ordonnance du roi du 3 août 1815

Voici les principaux articles de l'ordonnance royale du 3 août 1815 sur l'organisation des légions départementales :

ART. Ier. - « Les régiments d'infanterie de ligne…… étant licenciés par notre ordonnance du 23 mars, il sera formé une légion dans chaque département.

ART. II. - Chaque légion prendra le nom du département où elle sera formée.

ART. III. - Chaque légion se composera (en principe) :
- D'un état-major.
- De deux bataillons d'infanterie de ligne.
- D'un bataillon de chasseurs à pied.
- De trois cadres de compagnies formant le cadre du dépôt.

On pourra y ajouter :

- Une compagnie d'éclaireurs.
- Une compagnie d'artillerie.

……...
ART. V. - Chaque bataillon d'infanterie de ligne sera composé de huit compagnies, dont une de grenadiers, six de fusiliers et une de voltigeurs[1].

ART. VI. - Il sera créé dans chaque légion un lieutenant-colonel qui commandera la légion sous les ordres du colonel et remplacera le ci-devant major.

ART. VII. - Il sera créé dans chaque région un major ayant rang de chef de bataillon[2].

Composition de la légion

Ces dernières dispositions ont été conservées jusqu'à nos jours.
L'état-major de chaque légion devait comprendre un colonel, un lieutenant-colonel, trois chefs de bataillon, un major, quatre adjudants-majors, un capitaine trésorier, un capitaine d'habillement, un officier payeur, un porte-drapeau, un chirurgien major et trois aides-chirurgiens.
Chaque compagnie[3] d'infanterie avait en principe : trois officiers, un sergent-major, un fourrier, quatre sergents, huit caporaux, cinquante-deux voltigeurs ou fusiliers et deux tambours.

La légion au complet devait avoir quatre-vingt-dix-sept officiers et six cent quatre hommes de troupe.
Ce chiffre, comme nous le verrons par la suite, ne fut jamais atteint ; les légions, sauf toutefois celle du Morbihan destinée à servir de modèle, ne furent pas non plus complètement organisées.

1 Le bataillon de chasseurs, aussi de huit compagnies, n'avait ni grenadiers ni voltigeurs.
2 Cet officier était chargé de diriger l'administration de la légion.
3 Les compagnies des bataillons de ligne, à l'exception de celles de grenadiers et de voltigeurs, reprirent le nom de leur capitaine. Quant aux compagnies de chasseurs, elles avaient la même composition de cadre, mais seulement vingt-huit chasseurs.

Ancestrami

L'occupation d'une grande partie du territoire par les armées étrangères, le besoin d'économie et la défiance qu'inspiraient au nouveau gouvernement les militaires de l'Empire, firent prendre le parti de ne former que les bataillons d'infanterie et quelquefois de chasseurs. Les légions, qui, au début, devaient se composer des hommes des trois armes, n'eurent d'autre élément que l'infanterie. Bien plus, une décision ministérielle de l'année suivante réduisit la plupart des légions à deux bataillons[1].

Afin de procéder à l'organisation de ces nouveaux corps, les dépôts des régiments d'infanterie de ligne licenciés, numérotés de un à cent huit, furent envoyés dans les chefs-lieux des départements afin de concourir à la formation des légions départementales et leur servir de noyau.

§ II. - LEGION DES PYRENEES-ORIENTALES

Dépôt de l'ancien régiment d'infanterie de ligne.

Le dépôt du 8e régiment d'infanterie de ligne contribua à constituer à Perpignan, avec celui du 8e léger, le 1er janvier 1816, la légion des Pyrénées-Orientales (colonel comte **BANUYLS DE MONTFERRE**).

Nous passerons rapidement sur l'histoire de cette légion, qui ne présente pour nous d'autre intérêt que d'avoir été constituée avec le conseil d'administration de l'ancien 8e. Quant à la troupe, elle fut formée par quelques compagnies provisoires de volontaires du département, presque tous anciens soldats, qui n'avaient pas d'autre famille que le régiment.

Cette légion tint successivement garnison, de 1816 à 1820, dans les villes suivantes :

Perpignan, du 1er janvier 1816 au 6 janvier 1817 ;
Navarreins, du 24 janvier 1817 au 15 mai 1818 :
Perpignan, du 2 juin 1818 au 16 juin 1819 ;
Toulouse, du 24 juin 1819 au 23 octobre 1820.

Départ de Toulouse le 23 octobre et arrivée à Perpignan le 31.
La légion des Pyrénées-Orientales n° 65 devint, le 23 octobre 1820, le 15e régiment d'infanterie légère, et, le 24 octobre 1854, le 90e régiment d'infanterie de ligne.

§ III. - LEGION DE L'ARIEGE N° 8

Organisation et composition

La légion de l'Ariège, qui prit le n° 8, doit être considérée à ce titre comme l'ancêtre véritable du régiment. Elle fut organisée à Foix le 16 janvier 1816 à deux bataillons seulement, avec le fonds de

1 Une ordonnance du 17 février 1819 régla ainsi qu'il suit les ordres des deux cent cinquante-huit bataillons formés à cette époque et devant former des légions.

8 départements avaient		2 légions		à	3 bataillons	
3	-	1	-	à	4	-
48	-	1	-	à	3	-
27	-	1	-	à	2	-

l'ex 52e régiment d'infanterie de ligne et des engagés volontaires. Le colonel RAPATEL en avait reçu le commandement depuis le 16 août de l'année précédente.

La composition du corps d'officiers nous est donnée par « l'Annuaire de l'état militaire de France en 1819 »

LEGION DE L'ARIEGE N° 8

ETAT-MAJOR et 2e BATAILLON A FOIX

1er BATAILLON A BAYONNE

Colonel	M. le baron **RAPATEL, (Paul-Marie)** 22 juin 1814
Lieutenant-colonel	**JOLLY DE MUNSTHA**L
Chefs de bataillon	DE BAR – DE GUEYDAN
Major	**DE SEGUENOT DE CHAMPLEVEY**
Capitaines adjudants-major	**LOURDE, DUPLA**
Capitaine trésorier	**MOUQUIN**
Capitaine d'habillement	**JANIN**
Sous lieutenant porte-drapeau	CAUJOLE
Aumônier	N…
Chirurgien major	N…
Aide-major	**DOMMANGET**

Capitaines

RIGONO	**DICARD DE PONTAUD**
NEBEL	**GAVOY**
BERTRAND	**BERGE**
D'AST	**DE NOELL**
SEGUIER	**RAYMOND**
ANGLADE	**DE LAUTREC**
BARON	**JOUT**
DELAFOSSE	**PRIVE**
PAULY	

Lieutenants

BARBOTEAU	**PETITOT**
RABONAU	**Le comte DE TRUCHYS**
SERVAT	**JAVEREAU**
GROBON	**PAPION**
DE CONNAT	**DARMENGAN**
TISSEIRE	**PEYS**
GOYER	**BOGUES**
DE GUILHEM	**SERVAL**
VINCENT	

Ancestrami

Sous lieutenants

CAILHE	**DE REYROLS**
TOULIN	**REMOND**
DESSORT	**FOURNIER**
CHELLE	**MOUSTARDIER**
BOURILLON	**JEANDON**
DE ROBERT DE LABARTHE	**RUFFAT**
TRAVERSIER	**BELLON**
REVEST	**FAUVEL**
DOMENC	

Aigle cocarde tricolore précieusement conservés dans un sac.

Sous la monarchie restaurée, les vieux soldats de la République et de l'Empire, qui étaient entrés dans la composition des légions, conservèrent leurs vieilles traditions et le culte qu'ils professaient pour l'emblème aux tris couleurs et leur ancien chef. La lettre suivante du colonel **RAPATEL**, commandant la légion de l'Ariège, en témoigne.

Colonel, commandant la légion de l'Ariège, à Monseigneur le duc de Feltre, ministre de la guerre, à Paris.
(Avec filigrane de Louis XVIII et des fleurs de lys)

Monseigneur,

« J'ai reçu, le 6 courant, une lettre de M. le général commandant le département, par laquelle il me prescrivait de m'assurer inopinément s'il n'existait pas, dans la légion, des soldats qui portassent encore des signes qui doivent avoir disparu pour jamais. Sentant toute l'importance d'un pareil ordre, et voulant employer les moyens qui pourraient me conduire plus sûrement à une telle découverte, je saisi une circonstance favorable qui se présentait au sujet du renouvellement des logements.
« A midi, je donnerai l'ordre à la légion de se réunir à quatre heures avec armes et bagages sur la promenade de Vilotte, pour de là faire conduire chaque compagnie au nouveau quartier qui lui serait désigné ; en conséquence, je recommandais aux soldats de ne rien laisser dans les maisons évacuées. Aussitôt que la troupe fut assemblée, je fis une revue général des sacs, donnant pour prétexte aux officiers qu'il était question de découvrir un vol. Je leur enjoignis de veiller à ce qu'aucun soldat ne pût rien soustraire.
« Accompagné de MM. Les chefs de bataillons, je fouillai dans tous les effets des militaires. Arrivé au centre des grenadiers, M. Dupla, lieutenant de cette compagnie, m'aidant dans cette recherche, saisit à l'un d'eux une cocarde tricolore et une plaque de l'aigle du 9e léger, dont sortait cet individu. Cet officier ne soupçonnait pas que tel était notre but ; mais transporté d'indignation, il me dit : « Colonel, voyez ce que j'ai trouvé ! » Sans affectation, je fis sortir cet homme du rang et le fis garder à vue. La visite la plus scrupuleuse fut continuée jusqu'au dernier soldat, sans rien trouver. Je fis ensuite prendre les armes, et adressant la parole à la troupe, je lui dis, mais non sans une vive émotion : « Soldats ! l'inspection qui vient d'avoir lieu avait pour but de découvrir si quelqu'un de vous était coupable d'un vol qui a été commis ; mais j'ai trouvé ce que je ne cherchais pas, un traître parmi vous : un grenadier cachait avec soin une cocarde tricolore et une plaque de shako portant l'aigle de la révolte. Soldats, jugez cet homme ; est-il fait pour rester avec nous ! A cette

Ancestrami

demande, un cri général s'est fait entendre : « Non ! Non ! qu'il soit chassé ! Vive le roi ! Vive le roi ! » L'indignation était peinte sur toutes les figures. Aussitôt, je fis paraître le coupable, qui fut dégradé à la tête de la légion et conduit en prison par un homme de chaque compagnie. Pendant cet acte de justice, plusieurs grenadiers et voltigeurs, oubliant l'immobilité qu'ils devaient garder dans les rangs, firent le mouvement de courir sur ce mauvais sujet, mais au premier signe, ils rentrèrent dans le devoir. Je profitai de cette circonstance pour rappeler aux soldats le serment de fidélité qu'ils avaient juré au roi ; il a été renouvelé avec un enthousiasme que je ne puis vous dépeindre, ensuite la troupe défila aux cris mille fois répétés de « vive le roi ! ».
« Sur la demande qui me fut faite par la compagnie des grenadiers, je fis brûler en leur présence l'habit, les épaulettes et les grenades du parjure.
« J'ose vous assurer, Monseigneur, qu'une surveillance continuelle et des précautions les plus sages empêcheront qu'un pareil évènement ne se reproduise plus dans la légion, et j'ai d'autant plus de raisons pour le croire, vu le bon esprit dont elle est animée.
« Dans tous les cas, Votre Excellence peut être convaincue que je signalerai sur le champ au général commandant la division, tous ceux dont la fidélité me paraîtrait suspecte et qui ne sentiraient pas le besoin de se consacrer à la défense du trône légitime.
« Je sui, avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur[1].

« Fait le 16 avril 1816.

Le colonel, commandant la légion de l'Ariège. »

La légion de l'Ariège n° 8, forte de quarante-huit officiers et deux cent quatre-vingt-dix sous officiers et soldats, quitta Foix le 25 août 1816 et arriva le 7 septembre à Tulle, où elle tint garnison jusqu'au 4 mai 1817, jour de son départ pour Périgueux. Elle séjourna dans cette ville du 7 mai 1817 au 24 avril 1818.
Dans l'intervalle, parut une ordonnance du 8 avril 1818 modifiant cette du 3 août 1815 et séparant les 1er et 2e bataillons de la légion de l'Ariège. Le premier, dénommé bataillon de garnison et composé en principe de vingt-quatre officiers et quatre cent quarante sous-officiers et soldats, devait assurer le service des places dans les villes du royaume ; quant au 2e, sous le nom de bataillon de dépôt, ou, plus exactement, de cadre de dépôt, il se rendit avec l'état-major au chef-lieu du département. Ce cadre de bataillon devait se composer de vingt-huit officiers, sous-officiers et soldats[2].
A la suite de cette nouvelle répartition, la légion de l'Ariège, forte seulement de cinquante-cinq officiers et trois cent trente hommes, quitta Périgueux le 24 avril 1818 et arriva à Bayonne le 5 mai. Dans cette dernière ville, eut lieu la séparation de ces bataillons. Le premier fut maintenu en garnison à Bayonne, pendant que le cadre du 2e, composé de vingt-neuf officiers et trente-sept sous-officiers et soldats, était dirigé sur Foix, puis sur Pamiers, où il demeura du 27 mai 1818 au 11 juin de l'année suivante. La légion entière était réunie, le 23 juin 1819, à Bayonne.

3e légion légère

Quelques temps auparavant, en vertu de l'ordonnance royale du 17 février 1819, dix des légions départementales, maintenues à deux bataillons, furent classées en « légions légères[3]. »

1 L'Intermédiaire des chercheurs et curieux, 20 janvier 1896.
2 Le cadre du 2e bataillon de la légion d'Ariège devint en mai 1819 le 2e bataillon de la 2e légion du Nord.
3 Des numéros furent donnés également, par ordre alphabétique, aux dix légions légères. Celles-ci avaient été désignées parmi celles qui se recrutaient dans les pays montagneux, Alpes, Pyrénées, Ardennes, Jura, etc.… Elles

La 8e légion départementale de l'Ariège devint ainsi 3e légion légère, tout en conservant le huitième rang dans la liste générale des légions. Sa composition[1] resta la même que précédemment, mais toutes les compagnies prirent le nom de compagnies de chasseurs.

La 3e légion légère, ayant cinquante-quatre officiers et cinq cent quatre-vingt-cinq sous-officiers et soldats à l'effectif, quitta Bayonne le 11 avril 1819 et arriva le 29 à la Rochelle. De cette ville, elle fut dirigée le 25 octobre sur Brest, où elle entra le 11 novembre. Elle y fut rejointe le 12 février de l'année suivante par les compagnies de dépôt, parties de Foix le 1er janvier.
Les légions départementales, créées en 1815, n'eurent qu'une durée éphémère et disparurent après cinq d'existence, avant que leur organisation eût été achevée. On revint aux vrais principes le 23 octobre 1820 et les légions reprirent le nom de régiment.

La légion de l'Ariège, en garnison à Brest, devint, le 17 novembre 1820, le 5e régiment d'infanterie légère et en 1854 le 80e régiment d'infanterie de ligne.

Comme on vient de le voir, cette légion, dotée d'un nom choisi pour effacer le souvenir de nos victoires, n'apportaient aucun tribut à la gloire militaire du régiment. Ce chapitre n'a eu d'autre but que de relier les traditions du 8e de la Révolution et de l'Empire avec celles du 8e actuel.

§ IV. - HABILLEMENT – ARMEMENT – RECRUTEMENT – DRAPEAUX

Tenue

En 1815, toujours dans le but de royaliser l'armée, le nouveau gouvernement rendit aux légions départementales l'habit blanc de l'ancienne Monarchie[2].

Chaque légion avait sa couleur distinctive[3]. Celle de l'Ariège, n° 8, avait le collet de l'habit et le passepoil bleu de roi, les revers et pattes de parements bleu de roi avec passepoil blanc ; les parements blancs avec passepoil bleu de roi et les boutons blancs[4].
Les retroussis blancs portaient des ornements bleu de roi : grenade pour les grenadiers, fleur de lys pour les fusiliers et cor de chasse pour les voltigeurs. Ces derniers avaient l'épaulette aurore, les grenadiers, écarlate, et les fusiliers, blanche.

Outre l'habit, le gilet, la culotte blanche et la demi-guêtre[5], les soldats étaient munis d'une capote en drap beige croisant et boutonnant sur la poitrine avec collet de la couleur distinctive, et, en petite tenue, d'un bonnet de police passepoilé bleu de roi.

La Restauration supprima les plumets dans les troupes de ligne et il n'y eut plus que des pompons ovales aux couleurs des bataillons. Ils surmontaient les énormes shakos de feutre noir, légèrement

remplaçaient les bataillons de chasseurs supprimés.

1 Une décision royale du 12 novembre 1819 supprima un des deux tambours dans les compagnies de chasseurs des bataillons d'infanterie légère, pour lui substituer un cornet ; et un emploi de caporal-cornet fut créé par décision ministérielle du 29 mars 1820.

2 « On avait, au second retour du roi, dit le maréchal de Castellane dans son Journal, donné de nouveau l'habit blanc à l'infanterie ; elle s'en désolait. »

3 La légion des Pyrénées-Orientales avait le collet et le passepoil bleu céleste et les boutons jaunes.

4 Par la suite, en 1819, lorsque la légion de l'Ariège devint légion légère, le vert fut substitué au blanc comme fonds de l'habit. Dans cette nouvelle tenue, le collet et les passepoils étaient bleu barbeau pour la légion de l'Ariège.

5 D'étoffe noire ou de toile grise l'été.

évasés, avec plaque fleurdelysée aux armes de la maison France. La cocarde tricolore fit également place à la cocarde blanche. Les buffleteries, blanches d'abord, furent en 1819, en cuir fauve.

La tenue des officiers, en drap plus fin que celui de la troupe, n'en différait que par les épaulettes d'or et par les retroussis, brodés du même métal ; ils portaient la botte.
La circulaire du 19 janvier 1818 donna à la troupe un pantalon gris de la couleur de la capote, la culotte blanche étant reconnue trop salissante pour le service journalier. C'est également à partir de cette époque que l'on commença à porter le pantalon sur le cou de pied, étriqué à l'origine, puis large en 1820.

Armement

La légion de l'Ariège eut d'abord l'ancien fusil à silex avec le sabre briquet.
En 1819, l'instruction du 18 mars donna à l'infanterie légère le fusil de voltigeur, fusil à percussion improprement appelé à piston.
Les officiers portaient uniformément une épée légère.

Recrutement

Après la chute de NAPOLEON, le gouvernement de la Restauration, pour se rendre populaire, abolit la conscription et revint au procédé de l'ancien régime, l'enrôlement volontaire. Chaque département dut avoir sa légion, portant son nom, et ouverte aux engagements pour les hommes du département ; mais les dernières guerres n'avaient pas mis en faveur le service militaire, et, avec la libération anticipée des anciens soldats, les effectifs furent, depuis la création des légions, insuffisants. Il fallut alors revenir à la conscription déguisée sous le nom d'appel.

Les légions se recrutèrent d'après la loi Gouvion Saint-Cyr (18 mars 1818), qui astreignait à un service de six ans un certain nombre d'hommes de vingt et un ans désignés par le sort, et libérait complètement tous les autres. Ces soldats devaient former ensuite, sous le nom de vétérans, une réserve territoriale appelée à marcher seulement en temps de guerre. La durée du service des vétérans était fixée à cinq ans. Le remplacement était admis et des dispenses spéciales étaient accordées aux jeunes gens qui se destinaient à certaines carrières.

Drapeau

Il y aura, disait l'ordonnance royale du 3 août 1815 (Art. 40), un « drapeau par légion, et un fanion par bataillon, du modèle du drapeau. »
Ce nouvel emblème, à fond blanc, affecté au 1er bataillon, portait d'un côté les armes de la maison France, entourées de colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, ainsi que le sceptre et la main de justice ; au-dessus, le nom de la légion, au-dessous, son numéro ; de l'autre côté l'inscription :

LE ROI

A LA

LEGION DE

Ancestrami

entourée de deux branches de lauriers sous lesquelles pendaient, attachées à des cordons rouges, les décorations de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Aux quatre coins, des fleurs de lys ; le tout brodé et frangé d'or.
Le drapeau ne fut envoyé à la légion de l'Ariège qu'en avril 1816, et remis solennellement au corps après la prestations du serment[1].

Ancestrami1

1 Une ordonnance du 27 novembre 1816 décida que les fanions de bataillon seraient mi-partie en diagonale blanc et rouge pour le 2e, blanc et jonquille pour le 3e.
Dans les légions où il y avait un bataillon de chasseurs, le drapeau de ce bataillon devait être blanc et vert.